

LE CERTIFICAT CRIT'Air

L'ACA répond à vos questions

► C'est quoi CRIT'Air ?



Le certificat CRIT'Air est une pastille qui détermine le niveau de pollution de votre véhicule. Il existe 6 certificats de couleurs différentes : une pastille verte pour les véhicules 100% électriques et hydrogène et une déclinaison de couleurs pour les autres véhicules classés de 1 à 5 (du moins au plus polluant).

► À quoi il sert ?



Le certificat peut être utilisé pour définir les véhicules autorisés à circuler pendant les pics de pollution ou dans les zones à circulation restreinte (ZCR) que les villes peuvent mettre en place.

► Depuis quand ça existe ?



Il a été créé par décret et arrêté des 29 juin 2016, appliquant les dispositions prévues dans le cadre de la loi relative à la transaction énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.

► Est-il obligatoire partout en France ?



Non. Les villes décident ou non de l'instaurer et précisent alors à partir de quand et comment le certificat CRIT'Air doit être utilisé.

► Qui est concerné ?



Tous les véhicules à moteur sont concernés : 2 ou 3 roues, quadricycles, véhicules particuliers, utilitaires, poids lourds, bus et autocars, et ce que vous soyez immatriculés en France ou à l'étranger.

► Y a-t-il des exonérations ?

Tous les véhicules sont concernés par cette mesure, des dérogations peuvent néanmoins être décidées dans le cadre de leur utilisation (ZCR ou circulation différenciée auxquelles peuvent être exonérées les véhicules de collection ou véhicules pour personnes handicapées par exemple).

► Comment savoir quel certificat correspond à mon véhicule ?

Le véhicule est classé selon son niveau d'émission de polluants atmosphériques, en prenant en compte sa catégorie, sa motorisation et sa norme EURO ou selon les cas, sa date de première immatriculation. Il est possible de faire une simulation en ligne sur le site dédié www.certificat-air.gouv.fr/fr/simulation. Si votre véhicule n'est pas éligible au certificat CRIT'Air, vous ne pourrez pas circuler dans les endroits où CRIT'Air s'impose.

► Je l'achète où ?



Vous pouvez le commander en ligne sur : www.certificat-air.gouv.fr ou par courrier à l'aide d'un formulaire dédié. Voir notre tuto : www.aca-a.fr/critair-tuto

► Combien ça coûte ?



3,62 €
Si un montant plus important vous est demandé, c'est que vous n'êtes pas sur le site officiel.

► Ça se colle où ?



Il doit être collé de manière à être lisible de l'extérieur par les forces de l'ordre :

- pour les voitures, véhicules utilitaires légers, poids lourds, autobus, autocars : à l'avant, à l'intérieur et sur la partie inférieure droite du pare-brise.
- pour les deux-roues, tricycles et quadricycles à moteur : sur toute surface située à l'avant du plan formé par la fourche.

► Est-il valable partout en France ?



Oui, la même vignette sera à utiliser dans toutes les villes françaises qui décident d'utiliser CRIT'Air.

► Est-il valable à l'étranger ?

Si les autorités étrangères décident d'utiliser des macarons écologiques, elles utiliseront leur propre dispositif mais peuvent accepter l'utilisation du certificat Crit'Air (comme par exemple la ville de Genève).

► Combien de temps est-il valide ?



Il n'a pas de durée de validité et ne sera donc pas à renouveler annuellement. Si votre certificat devait ne plus être lisible ou si vous devez faire changer votre pare-brise, il faudra le renouveler en faisant une nouvelle demande.

► Comment savoir quand je dois l'utiliser ?

Le recours au certificat est précisé par les panneaux de signalisation (création de ZCR par exemple) ou par voie d'affichage, notamment lors de la mise en place de circulation différenciée en cas de pic de pollution.

► Qu'est-ce que je risque si je ne l'ai pas ?



Dans les cas où le certificat CRIT'Air est obligatoire, et que vous circulez ou stationnez dans une zone à circulation restreinte (ZCR) ou dans un périmètre concerné par la circulation différenciée lors d'un pic de pollution avec un véhicule qui n'a pas de certificat, vous pourrez être sanctionné par une amende de 68 € et une possible immobilisation du véhicule. L'amende passe à 135 € pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 3.5 t et pour les véhicules de transport en commun de personnes. Le propriétaire ou le locataire (location longue durée, crédit-bail) qui colle un certificat qui ne correspond pas au véhicule encourt 135 € d'amende.